



COMMUNE DE CONSDORF

Grand-Duché de Luxembourg
Registre aux délibérations
du Conseil Communal

Séance publique du 17 décembre 2015

Annonce publique: 10 décembre 2015
Convocation des conseillers: 10 décembre 2015

Présents: André POORTERS, bourgmestre
Camille WEILAND et Marco BERMES, échevins
Willy HOFFMANN, Gerard LEUCHTER, Malou POOS-STEICHEN, Bob RIES,
Nicolas VESQUE, conseillers
Steph HOFFARTH, secrétaire communal

Absent(s): a) excusé(s): ./.
b) sans motif: ./.

Point de l'ordre du jour: N° 11)

Modification du règlement communal relatif au prix de vente de particules de bois et d'écorce

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution;

Revu la délibération du conseil communal du 25 mars 2004, point de l'ordre du jour no 1, concernant la modification du prix de vente de particules de bois et d'écorce, approuvée par le Ministre de l'Intérieur en date du 26 avril 2004, réf. 4.0042;

Entendu la proposition du collège des bourgmestre et échevins concernant la mise à disposition gratuite d'une quantité inférieure à 1m³ de particules de bois et d'écorce à la population de la commune de Consdorf enlevée soi-même;

Considérant que la mise à disposition gratuite n'aura aucune répercussion sur le budget communal;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

à l'unanimité des voix

décide

de fixer le prix de vente de particules de bois et d'écorce comme suit:

Article 1 – Prix de vente de particules de bois et d'écorce

- <1 m³ de particules de bois et d'écorce et enlevée soi-même: gratuit €
- >1 m³ de particules de bois et d'écorce: 25,00 €

Le prix de 25,00 € comprend la livraison à domicile sur le territoire de la commune de Consdorf.

Article 2 – Abrogations

La délibération du 25 mars 2004 fixant le prix de vente de particules de bois et d'écorce est abrogée et remplacée par la présente délibération à partir du 1^{er} janvier 2016.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête.

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme,

Consdorf, le 24 décembre 2015

Le bourgmestre,

le secrétaire communal,